

rapporte pas grand'chose. Cette dépense est peut-être nécessaire du point de vue des mineurs de cette région. S'ils en retirent tous les avantages qu'ils en attendent, il n'est peut-être pas déraisonnable d'encourir cette dépense pour les chemins.

(Le crédit est adopté.)

Appointements, service extérieur des terres fédérales, \$536,380.

L'hon. CHARLES STEWART: Ce crédit comprend les appointements de 422 fonctionnaires, répartis comme suit: 366, dans le service intérieur des terres fédérales, en dehors d'Ottawa dont les appointements réunis forment un total de \$472,725 et 37, à Ottawa, dont les fonctions se rattachent directement au service des levées fédérales, auxquels il n'est pas pourvu sous le titre de gouvernement civil, et dont le total des appointements est de \$63,655, soit, en tout, \$536,380. Le même crédit pour 1921-22 était de \$515,000, de sorte qu'il y a une augmentation de \$21,000 pour 1922-23. Cela est entièrement dû aux augmentations statutaires des appointements et à celles occasionnées par le reclassement.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi les 57 fonctionnaires qui sont à Ottawa ne figurent-ils pas dans la liste du gouvernement civil, ainsi que répartie dans le budget.

L'hon. CHARLES STEWART: Ils travaillent une partie du temps à Ottawa et le reste du temps dans le service extérieur. Le classement se poursuit apparemment encore et, en ce moment, il y a un certain nombre d'employés qui ne sont pas nommés à titre permanent. Peut-être est-ce la faute du Gouvernement, car nous tâchons d'obtenir des renseignements à ce sujet; mais on les considère comme surnuméraires tant qu'ils ne seront pas inclus dans la liste générale des employés permanents. De toutes façons ces fonctionnaires-ci n'entreraient dans les cadres réguliers du classement, car on ne les considère pas comme étant permanents.

L'hon. M. GUTHRIE: N'existe-t-il pas dans les crédits du gouvernement civil une somme destinée aux dépenses casuelles?

L'hon. CHARLES STEWART: Cela couvre toute la dépense à faire dans la circonstance.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais pour l'ensemble du département de l'Intérieur?

L'hon. CHARLES STEWART: Il y a deux catégories: le service intérieur et le service extérieur. Il s'agit ici du service extérieur.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Mais ces 57 employés sont à Ottawa?

L'hon. CHARLES STEWART: Seulement pendant une partie du temps.

L'hon. M. GUTHRIE: En quoi consistent leurs fonctions?

L'hon. CHARLES STEWART: La plupart sont des employés surnuméraires. Bien que plusieurs d'entre eux demeurent en fonctions pendant toute l'année, ils ne sont pas engagés à titre permanent. Je dirai franchement que je ne vois guère la différence entre un surnuméraire employé toute l'année et un fonctionnaire permanent; cependant il y a une distinction. Un employé surnuméraire peut demeurer en fonctions pendant des années; malgré tout il n'est employé qu'à titre temporaire. Ces employés ne sont pas des fonctionnaires au même titre que ceux qui sont compris dans la liste générale des employés réguliers du département de l'Intérieur ou ceux qui sont employés dans le service du domaine du département de l'Intérieur.

M. CHAPLIN: Sont-ils nommés par la commission du service civil?

L'hon. CHARLES STEWART: Oui. D'après ce que j'ai pu voir, tous les fonctionnaires employés à Ottawa sont sous le contrôle de la commission du service civil.

L'hon. M. GUTHRIE: L'augmentation de \$21,380 a-t-elle été autorisée par la commission du service civil, ou résulte-t-elle d'une ordonnance de cette commission, ou bien encore est-elle prévue par la loi? J'ai cru entendre le ministre parler d'augmentations statutaires.

L'hon. CHARLES STEWART: Je suppose que c'est le cas. Peut-être pourrai-je l'expliquer de cette façon-ci. Je m'aperçois que dans certaines divisions, lorsqu'un fonctionnaire ayant atteint le maximum de traitement est mis à la retraite, celui qui le remplace débute au minimum. Par conséquent il y a une légère réduction; puis il y a une augmentation constante jusqu'à ce que le titulaire ait atteint le maximum. Je ne sait pas quand on aura terminé le classement; il doit être presque fini à l'heure qu'il est. Dans plusieurs cas, le nouveau classement doit entraîner un supplément de rémunération. Je crois que la commission du service civil comprend comme moi, par employé surnuméraire, celui qui n'est employé que pendant une courte période, soit trois, quatre, cinq ou six mois, elle